

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_37

OBJET : MEDIATHEQUE / CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE LITTERAIRE, EN DATE DU 14 MARS 2026, A INTERVENIR AVEC L'AUTRICE FIONA LAURIOL

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n° D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la médiathèque a programmé une rencontre littéraire le samedi 14 mars 2026 à 15h,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de Mme Fiona LAURIOL, autrice de l'ouvrage « 101 ans, Mémé part en vadrouille », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec Madame **Fiona LAURIOL**, en sa qualité d'autrice, domiciliée 31 boulevard du Lay 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE.

Article 2 :

S'acquitter du montant établis pour la prestation soit **126 € net** (Cent vingt-six euros net) et le **verser** à l'issue de la prestation par mandat administratif, au plus tard, dans les trente jours à compter de la date de réception de la note de droits d'auteur via le Portail Chorus Pro.

S'acquitter du montant des cotisations sociales correspondant aux charges afférentes à la rémunération auprès de l'URSSAF Artistes-Auteurs, soit **26 € net** (Vingt-six euros net).

Article 3 :

Prélever les crédits sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/02/2026

Publié(e) le : 11/02/2026

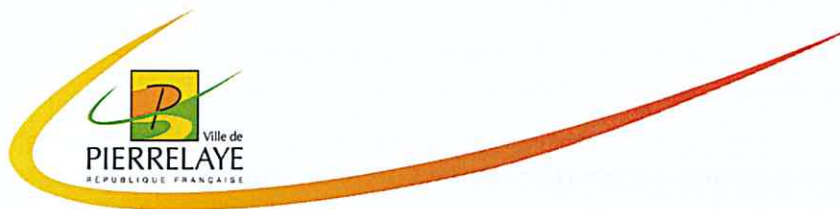
Exécutoire le : 11/02/2026

Fait à PIERRELAYE, le 10/02/2026

Le Maire,

Claude CAUËT





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE LITTERAIRE

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 37 18 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

Madame Fiona LAURIOL, autrice, demeurant 31 boulevard du Lay 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE, et ayant pour numéro de sécurité sociale : 1 68 09 99 407 012 06,
Téléphone : 06 87 00 16 91 E-mail : memepartenvadrouille2@hotmail.com

Ci-après désigné par « L'Autrice » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'Autrice s'engage à animer une rencontre littéraire en lien direct avec son dernier ouvrage « 101 ans, Mémé part en vadrouille » le samedi 14 mars 2026 de 15h à 17h, à la Médiathèque « Le Temps des cerises » sise 2 rue de la Paix 94580 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations de l'Autrice

L'Autrice se présentera avec le matériel nécessaire à l'animation et en assurera le transport.

L'Autrice s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, L'Autrice s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

L'Autrice est tenue d'être assurée ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de ce contrat. L'Autrice déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de l'Autrice le lieu dont il assurera en outre le service général.
L'Organisateur fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser à l'Autrice en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1 et sur présentation d'une note de droits d'auteur, la somme de **126 € net** (Cent vingt-six euros net), Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, au plus tard, dans les trente jours à compter de la date de réception de la note de droits d'auteur, via le Portail Chorus Pro.
L'Organisateur s'engage en outre à verser à l'URSSAF Artistes-Auteurs, les cotisations sociales correspondant aux charges afférentes aux rémunérations, soit la somme de **26 €** (Vingt-six euros).

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.
En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.
En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- Madame Fiona LAURIOL, autrice, 31 boulevard du Lay 85460 L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE,

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 10/02/2026

À L'Aiguillon-la-Presqu'île, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'Autrice

Claude CAUET



Fiona LAURIOL